

Demande d'une licence d'entrepreneur **Entreprise domiciliée au Nouveau-Brunswick et exemptée** **du processus d'évaluation des compétences professionnelles**

Guide d'utilisation

Consultez le document **Avant de commencer** (fourni avec ce guide) pour ne rien oublier de certaines démarches au Québec qui, selon votre situation, pourraient être nécessaires avant de remplir cette demande.

Ce guide¹ est conçu pour vous accompagner section par section. Vous y trouverez une information détaillée qui vous permettra de **remplir le formulaire en tenant compte de votre situation particulière**. Selon votre statut juridique, les instructions peuvent varier aux sections 1 et 2, consultez alors l'information spécifique vous concernant en plus des indications générales. Certaines terminologies sont définies dans ce guide afin de préciser le sens qui leur est donné dans le Règlement sur la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires ou dans son application.

Entente Québec – Nouveau-Brunswick

Afin d'améliorer l'accessibilité des chantiers de construction de chaque province, le Québec et le Nouveau-Brunswick ont conclu une entente, qui est entrée en vigueur le 2 mars 2009, concernant la mobilité de la main-d'oeuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction.

■ Exemption du processus régulier pour l'entrepreneur néo-brunswickois

Pour faciliter l'accès d'une entreprise de construction domiciliée au Nouveau-Brunswick à la licence d'entrepreneur délivrée par la CMMTQ, l'entente Québec – Nouveau-Brunswick exempte cette entreprise du processus d'évaluation des compétences professionnelles habituellement nécessaire, **en autant qu'elle remplisse les conditions suivantes, pièces justificatives à l'appui :**

Entrepreneur pour les sous-catégories en systèmes de brûleurs et de chauffage (15.1 à 15.4)

- ◆ être enregistrée depuis au moins cinq ans auprès de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick.
- ◆ Avoir opéré, depuis au moins cinq ans, dans la spécialité pour laquelle elle veut exécuter des travaux.

Entrepreneur pour la sous-catégorie plomberie (15.5)

- ◆ être enregistrée depuis au moins cinq ans auprès de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick.
- ◆ être titulaire, depuis au moins cinq ans, d'une licence délivrée par le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick.

Pour présenter une demande de licence d'entrepreneur et bénéficier de cette exemption, seul le formulaire associé à ce guide-ci et intitulé *Demande d'une licence d'entrepreneur. Entreprise domiciliée au Nouveau-Brunswick et exemptée du processus d'évaluation des compétences professionnelles* est accepté, dans sa version française ou anglaise.

Toute entreprise de construction domiciliée au Nouveau-Brunswick qui ne remplit pas la condition d'exemption doit se conformer aux exigences du processus d'évaluation des compétences professionnelles et utiliser le formulaire régulier de demande d'une licence d'entrepreneur.

¹ Ce guide fournit une information simplifiée pour vous aider à remplir adéquatement votre demande d'une licence d'entrepreneur; en cas de divergence entre les textes officiels et le contenu de ce guide, les textes officiels ont préséance. Le genre masculin y est utilisé sans aucune discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte.

Demande d'une licence d'entrepreneur

Entreprise domiciliée au Nouveau-Brunswick et exemptée du processus d'évaluation des compétences professionnelles

Guide d'utilisation

■ Processus régulier d'obtention d'une licence

Au Québec, pour exécuter ou faire exécuter des travaux de construction, tous les entrepreneurs doivent détenir une licence d'entrepreneur.

Pour obtenir cette licence, les répondants de l'entreprise doivent démontrer, par la réussite des examens écrits de la CMMTQ ou par d'autres moyens d'évaluation (formation reconnue, équivalence du dossier professionnelle), qu'ils possèdent les compétences professionnelles nécessaires pour gérer une entreprise de construction et pour exécuter des travaux dans ce domaine.

Renseignements généraux

La CMMTQ voit notamment à l'application du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires. Ce règlement détermine les règles de délivrance ou de modification d'une licence d'entrepreneur.

Au sens de la Loi sur le bâtiment, un **entrepreneur** est une « personne qui, pour autrui, exécute ou fait exécuter des travaux de construction ou fait ou présente des soumissions, personnellement ou par personne interposée, dans le but d'exécuter ou de faire exécuter, à son profit de tels travaux ».

Nul ne peut exercer les fonctions d'entrepreneur de construction, en prendre le titre, ni donner lieu de croire qu'il est entrepreneur de construction, s'il ne détient pas une licence en vigueur à cette fin. Aucun entrepreneur ne peut utiliser, pour l'exécution de travaux de construction, les services d'un autre entrepreneur qui n'est pas titulaire d'une licence à cette fin.

Même si elle bénéficie de l'exemption du processus d'évaluation des compétences professionnelles, l'entreprise de construction domiciliée au Nouveau-Brunswick doit se conformer aux autres dispositions du Règlement sur la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires. Elle doit également se conformer aux autres lois du Québec en matière d'enregistrement auprès des organismes et ministères du Québec chargés de régir l'activité des entreprises sur son territoire.

■ Type de demande

Indiquez s'il s'agit d'une demande pour la délivrance d'une licence ou d'une demande pour modifier une licence existante.

Une demande de **délivrance** de licence est nécessaire lorsqu'il s'agit :

- ◆ d'une première licence;
- ◆ d'une nouvelle émission d'une licence échue, annulée ou abandonnée;
- ◆ d'un changement de statut juridique;
- ◆ d'une nouvelle constitution ou d'une nouvelle charte, sauf en cas de fusion d'entreprises.

Une demande de **modification** de licence est nécessaire lorsqu'il s'agit :

- ◆ d'une modification pour laquelle des droits et frais sont exigibles (voyez le tableau en page 4) :
 - ❖ l'ajout d'une catégorie;
 - ❖ l'ajout d'une ou des sous-catégories;
 - ❖ l'ajout ou le remplacement de répondants à une licence en cours.
- ◆ des modifications suivantes, même si elles ne sont pas tarifées :
 - ❖ l'ajout d'un domaine de qualification à un répondant sans ajout ou remplacement d'un répondant;
 - ❖ un changement qui n'inclut aucun ajout ou remplacement de répondant, aucun changement de catégorie, ni aucun ajout ou remplacement de sous-catégorie et ce, dans la même demande.

Pour les corrections suivantes, vous n'avez pas à remplir une demande de modification, mais vous devez aviser la CMMTQ par écrit aussitôt que survient le changement :

- ◆ une fusion d'entreprises;
- ◆ un changement de nom n'affectant pas le statut juridique; vous devez alors fournir le certificat de modification ou encore la déclaration modificative;
- ◆ un changement d'adresse ou de numéro de téléphone;
- ◆ l'abandon de catégorie ou de sous-catégories;
- ◆ le retrait d'un répondant n'affectant pas la continuité de la licence;
- ◆ l'ajout ou le retrait d'un dirigeant lorsqu'il s'agit d'un actionnaire ou d'un administrateur.

Demande d'une licence d'entrepreneur

Entreprise domiciliée au Nouveau-Brunswick et exemptée du processus d'évaluation des compétences professionnelles

Guide d'utilisation

Section 1

Identification de l'entreprise

Cochez la case correspondant au statut juridique de votre entreprise.

Société : Entreprise constituée par deux personnes ou plus qui conviennent d'exercer une activité par la mise en commun de biens, de connaissances ou d'activités et de partager les bénéfices. Les personnes constituant la société s'appellent associés.

Personne morale : Entreprise formée par certificat de constitution, statuts, lettres patentes, etc., notamment sous le régime de la Loi sur les compagnies ou selon la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Toute entreprise incorporée est une personne morale. Les personnes détenant des actions de la personne morale s'appellent actionnaires.

Personne physique faisant des affaires seule : Entreprise individuelle. Individu qui fait des affaires seul, sous son propre nom ou sous le nom figurant sur son enregistrement d'entreprise. On entend par personne physique, un particulier, par opposition à la notion de personne morale qui désigne une entreprise.

► **PERSONNE PHYSIQUE FAISANT DES AFFAIRES SEULE** : en vertu de la politique de protection des renseignements personnels de la Régie, votre numéro de téléphone et votre courriel ne seront pas diffusés sur le Registre des détenteurs de licence RBQ. Si vous souhaitez que l'une ou l'autre de ces informations puissent être consultées par le public, cochez la ou les cases appropriées.

■ Nom

► **SOCIÉTÉ** : inscrivez le nom figurant sur votre enregistrement à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT). Exemple : Maltais et Petit Construction.

► **PERSONNE MORALE** : inscrivez le nom figurant sur votre enregistrement à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT). Exemple : Construction Saint-Jean Inc.

► **PERSONNE PHYSIQUE FAISANT DES AFFAIRES SEULE** : inscrivez vos nom et prénom. Exemple : Maltais Pierre.

■ Autres noms

Inscrivez les autres noms que vous utiliserez au Québec et qui figurent sur votre enregistrement à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT). Exemple de nom utilisé au Québec : P. Maltais Construction.

Si vous manquez d'espace, inscrivez ces informations sur une page séparée et joignez-la à votre envoi.

■ Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Si vous devez obtenir un numéro d'entreprise du Québec, adressez-vous à l'une ou l'autre de ces instances :

- ◆ Registraire des entreprises du Québec (REQ)
Québec : 418 643-3625
Autres régions : 1 888 291-4443
- ◆ un palais de justice au Québec
(Pour un statut juridique Personne physique faisant des affaires seule ou Société.)

Si vous devez être immatriculé, cela devra être fait dans les 60 jours après le début des travaux.

► **SOCIÉTÉ** : indiquez votre NEQ (le numéro débute par 33), sinon joignez une copie du contrat de société.

► **PERSONNE MORALE** : indiquez votre NEQ (le numéro débute par 11), sinon joignez une copie des lettres patentes, du certificat d'incorporation, du certificat de constitution ou de la convention entre actionnaires.

► **PERSONNE PHYSIQUE FAISANT DES AFFAIRES SEULE** : vous n'avez pas à fournir un NEQ si le nom utilisé au Québec pour opérer votre entreprise inclut le prénom et le nom complet. Exemple : Pierre Maltais Construction. Si vous en avez un, celui-ci débute par les chiffres 22.

■ Numéro de licence et numéro de dossier

Inscrivez votre numéro de licence de la Régie s'il s'agit d'une demande de modification d'une licence existante ou encore votre numéro de dossier si vous le connaissez.

Demande d'une licence d'entrepreneur

Entreprise domiciliée au Nouveau-Brunswick et exemptée du processus d'évaluation des compétences professionnelles

Guide d'utilisation

■ Adresse

Inscrivez l'adresse complète de l'établissement principal de l'entreprise ainsi que le numéro de téléphone. Vous n'êtes pas tenu de fournir les coordonnées électroniques.

Une case postale seule n'est pas une adresse acceptée pour votre demande.

Section 2

Identification des dirigeants

Vous devez identifier tous les dirigeants de votre entreprise à la page 3. Faites des copies si vous devez identifier plus de trois dirigeants.

Pour chaque dirigeant, indiquez ses coordonnées complètes et précisez quel est son statut dans l'entreprise.

► **PERSONNE MORALE** : si le dirigeant est une entreprise, inscrivez le nom de celle-ci dans le champ « Nom ».

► **DIRIGEANT** : Dans un sens élargi, membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, un administrateur, un dirigeant, un actionnaire détenant 20 % ou plus des actions avec droit de vote ou un gestionnaire à temps plein qui demande une licence pour le compte d'une société ou d'une personne morale.

■ Statut du dirigeant

Le statut juridique de votre entreprise, que vous avez inscrit à la section 1, détermine vos choix possibles parmi les différents statuts de dirigeant que reconnaît le Règlement (voyez les définitions en encadré). La personne que vous identifiez comme dirigeant doit donc être, selon le cas :

- ◆ **SOCIÉTÉ** : un associé ou un gestionnaire à temps plein;
- ◆ **PERSONNE MORALE** : un actionnaire détenant 20 % ou plus des actions avec droit de vote, un administrateur, un dirigeant ou un gestionnaire à temps plein;
 - ❖ Si le dirigeant est une entreprise, son statut est forcément « actionnaire »; précisez le pourcentage des actions avec droit de vote qu'elle détient;
- ◆ **PERSONNE PHYSIQUE FAISANT DES AFFAIRES SEULE** : la personne physique faisant des affaires seule.

Cochez la case qui correspond au statut du dirigeant sans oublier d'indiquer, le cas échéant, les informations suivantes :

- ◆ si la personne est un associé, le pourcentage de sa participation à la société;
- ◆ si la personne est un actionnaire, le pourcentage des actions avec droit de vote qu'elle détient.

Administrateur : Membre du conseil d'administration d'une personne morale, faisant partie de l'exécutif (président, vice-président, secrétaire ou trésorier) ou non.

Dirigeant : Dans un sens spécifique, personne nommée par les actionnaires ou par le conseil d'administration, soit une personne faisant partie de l'exécutif du conseil d'administration (président, vice-président, secrétaire ou trésorier) ou encore le directeur général (ou fonction équivalente). La nomination de cette personne se retrouve nécessairement dans les livres, registres ou procès-verbaux de la personne morale.

Gestionnaire à temps plein : Personne qui participe à la gestion, à l'administration, à la direction ou à l'organisation des affaires d'une entreprise et dont la durée de travail, au sein de cette entreprise, correspond à la journée et à la semaine de travail établies dans cette entreprise. (L'identification de ce dirigeant est requise seulement s'il est répondant pour une ou des sous-catégories de travaux.)

Section 3

Sous-catégories à exempter

Inscrivez le ou les numéros des sous-catégories pour lesquelles l'exemption est demandée.

Précisez, pour chacune des sous-catégories demandées, quelle pièce justificative jointe démontre que la condition est respectée.

Vous devez joindre, en lien avec les sous-catégories visées en systèmes de brûleurs et de chauffage, des pièces justificatives telles que :

- ◆ des copies de factures ou de contrats;
- ◆ des copies de licences ou de permis municipaux.

Demande d'une licence d'entrepreneur

Entreprise domiciliée au Nouveau-Brunswick et exemptée du processus d'évaluation des compétences professionnelles

Guide d'utilisation

Ces pièces doivent démontrer que vous avez au moins cinq ans d'expérience par sous-catégorie demandée.

Voyez la Liste des sous-catégories de licence, fournie avec ce guide, pour une description des travaux visés par celles-ci.

Section 4

Déclarations obligatoires

Vous devez répondre à toutes les questions de cette section en cochant la case appropriée.

Question A.

- ◆ Les lois fiscales visées sont :
 - ❖ au fédéral, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur l'assurance-emploi;
 - ❖ au Québec, la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre, la Loi sur les impôts, la Loi sur le ministère du Revenu et la Loi sur la taxe de vente du Québec.
- ◆ Vous n'êtes tenu de déclarer à la CMMTQ que les actes criminels qui sont poursuivables par voie de mise en accusation, pour lesquels vous avez été déclaré coupable et qui sont liés à des activités que vous entendez exercer dans l'industrie de la construction.

Si vous cochez Oui, vous devez soit indiquer sur une page séparée le titre de la loi fiscale en vertu de laquelle un jugement de culpabilité a été rendu, soit joindre une preuve de réhabilitation ou de pardon concernant l'acte criminel.

Question B. Si vous cochez Oui, vous devez fournir une copie de l'ordonnance de libération absolue.

Question C. Si vous cochez Oui, vous devez joindre tout document qui permet de préciser la nature de la participation de ce dirigeant au sein de l'entreprise qui a fait faillite : son nom, son statut de dirigeant dans cette entreprise, l'année de déclaration de faillite et toute autre information pertinente.

Question D.

Personne insolvable au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité : personne qui réside au Canada ou y exerce ses activités, qui n'est pas en faillite et dont les obligations constituent à l'égard de ses créanciers des réclamations prouvables qui s'élèvent à au moins mille dollars et, selon le cas :

- ◆ qui est incapable, pour une raison quelconque, de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance;
- ◆ qui a cessé d'acquitter ses obligations courantes dans le cours ordinaire des affaires au fur et à mesure de leur échéance;
- ◆ dont la totalité des biens n'est pas suffisante, d'après une juste estimation, ou ne suffirait pas, s'il en était disposé lors d'une vente conduite par l'autorité de justice, pour lui permettre d'acquitter toutes ses obligations échues ou à échoir.

Question E. Si vous cochez Oui, vous devez fournir sur une page séparée le titre de la loi en vertu de laquelle un jugement de culpabilité a été rendu.

Question F. Si vous cochez Oui, vous devez indiquer sur une page séparée la raison pour laquelle cette entreprise a cessé ses activités de construction (exemples : problèmes financiers, conflits entre les associés). Si cet arrêt des activités de construction est dû au décès d'un des dirigeants, joignez également une preuve de décès.

Question G. Si vous cochez Oui, vous devez joindre une copie de l'ordonnance de mise en liquidation.

Section 5

Cautionnement de licence

Inscrivez le nom de la caution (nom de la compagnie ou de l'association qui émet le cautionnement) et le numéro qui figure sur votre document attestant votre cautionnement.

Un cautionnement de licence par entrepreneur de construction est exigé et doit être déposé à la CMMTQ par vous (fournir l'original) ou par la caution elle-même. Si votre cautionnement de licence a déjà été fourni à la Régie et est toujours valide, vous n'avez pas à le fournir de nouveau.

Demande d'une licence d'entrepreneur

Entreprise domiciliée au Nouveau-Brunswick et exemptée du processus d'évaluation des compétences professionnelles

Guide d'utilisation

Le montant total du cautionnement est soit de 10 000 \$ pour une ou des sous-catégories spécialisées (annexes II et III), soit de 20 000 \$ pour une ou des sous-catégories générales (annexe I). Si l'entrepreneur détient à la fois des sous-catégories générales et spécialisées, la caution exigée est de 20 000 \$, le montant maximal.

Ce cautionnement a pour but d'indemniser tout client qui subirait un préjudice découlant directement des acomptes versés, du non-parachèvement des travaux, des malfaçons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux. Il ne couvre toutefois pas les créances des personnes qui ont participé aux travaux de construction, les dommages découlant d'un retard dans l'exécution des travaux de construction, les dommages-intérêts en réparation d'un préjudice moral et les dommages-intérêts punitifs.

Consultez le document Le cautionnement de licence, joint à ce guide, pour connaître les différents types de cautionnement admissibles et les documents à fournir.

■ Exception

Le cautionnement de licence n'est pas requis pour les entrepreneurs qui oeuvrent exclusivement en bâtiments résidentiels neufs, classes 1 ou 2 (sous-catégories 1.1.1 ou 1.1.2) puisque leurs obligations légales et contractuelles sont déjà couvertes par un plan de garantie obligatoire.

Section 6

Déclaration formelle

Le signataire de la demande doit être une personne désignée par l'entreprise pour signer ce formulaire.

Inscrivez son nom et prénom ainsi que la date de la signature.

Par sa signature, il déclare formellement que tous les renseignements fournis sont exacts et complets et font état de la situation réelle de l'entreprise.

Section 7

Documents à joindre

Vous devez joindre à votre demande tous les documents pertinents, incluant votre paiement, l'original de votre demande dûment remplie et signée et, selon votre situation :

- ◆ une page séparée listant les autres noms de votre entreprise si l'espace fourni sur le formulaire est insuffisant;
- ◆ votre preuve d'enregistrement depuis au moins cinq ans à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) au Nouveau-Brunswick;
- ◆ en plomberie, une preuve de détention de licence délivrée par le ministère de la Sécurité publique depuis au moins cinq ans;
- ◆ en chauffage, les pièces justificatives, telles que copies de contrats ou de factures, pour chaque sous-catégorie demandée et pour les cinq dernières années;
- ◆ une page séparée où vous avez inscrit le titre de la loi fi scale en vertu de laquelle un jugement de culpabilité a été rendu ou encore une preuve de réhabilitation ou de pardon concernant l'acte criminel, si vous avez coché Oui à la question A de la section 4;
- ◆ une copie de l'ordonnance de libération absolue, si vous avez coché Oui à la question B de la section 4;
- ◆ tout document permettant de préciser la nature de la participation du dirigeant au sein de l'entreprise qui a fait faillite, si vous avez coché Oui à la question C de la section 4;
- ◆ une page séparée où vous avez inscrit le titre de la loi en vertu de laquelle un jugement de culpabilité a été rendu, si vous avez coché Oui à la question E de la section 4;
- ◆ une page séparée où vous avez inscrit la cause de la cessation des activités de l'entreprise, et la preuve de décès si tel est le cas, si vous avez coché Oui à la question F de la section 4;
- ◆ une copie de l'ordonnance de mise en liquidation, si vous avez coché Oui à la question G de la section 4;
- ◆ votre formulaire d'engagement attestant votre cautionnement, si celui-ci n'est pas fourni par la compagnie de caution.

Si des documents sont manquants, la CMMTQ vous en avisera et votre demande restera en attente de traitement jusqu'à ce que son personnel ait toute l'information en main pour procéder à son analyse.

Demande d'une licence d'entrepreneur

Entreprise domiciliée au Nouveau-Brunswick et exemptée du processus d'évaluation des compétences professionnelles

Guide d'utilisation

Section 8

Montant à joindre

Votre paiement doit être joint à votre demande pour le traitement de celle-ci.

■ Tableau des droits et frais exigibles

Consultez le tableau en page 4 pour déterminer le montant total à payer. Inscrivez ce montant sur le formulaire et joignez le paiement.

■ Modalités de paiement

Si vous connaissez votre numéro de dossier à la Régie, inscrivez-le au dos de votre chèque.

Le montant total est payable par chèque ou mandat fait à l'ordre de la CMMTQ.

N'envoyez pas d'argent comptant. Les chèques postdatés ne sont pas acceptés.

Si vous désirez remettre votre demande en personne au bureau de la CMMTQ, votre paiement pourra être fait par chèque, par mandat, par carte de débit ou en argent comptant.

Envoi de la demande

L'original de votre formulaire, votre paiement et tous les documents à joindre doivent être acheminés à l'adresse ci-dessous :

CMMTQ

Service de la qualification
8175, boulevard St-Laurent
Montréal (Québec) H2P 2M1

Délais de traitement

Si votre demande est complète et conforme, elle sera traitée et votre licence émise dans un délai de dix jours ouvrables suivant la réception. Si votre demande est incomplète ou non conforme, un avis écrit vous sera envoyé après sa réception et vous indiquera les renseignements ou les documents manquants.

Le traitement d'une demande inclut plusieurs étapes dont la vérification que tous les documents pertinents sont joints à la demande et l'exactitude des renseignements fournis.

Remboursement pour rejet de soumission

Les droits et frais que vous avez acquittés vous seront remboursés dans les quinze jours suivant la réception d'une demande si vous rencontrez les conditions suivantes :

- ◆ avoir déposé une demande de remboursement dans les quinze jours suivant la réception d'un avis indiquant que la soumission n'a pas été retenue et en fournir la preuve;
- ◆ demander l'abandon de la licence;
- ◆ confirmer qu'aucuns travaux de construction n'ont été exécutés après la délivrance de la licence.

Pour en savoir plus

Consultez la documentation jointe à ce guide :

- ◆ Avant de commencer (les démarches préalables au Québec à une demande de licence);
- ◆ Licence d'entrepreneur non requise (situations et types de travaux où une licence d'entrepreneur n'est pas nécessaire au Québec);
- ◆ Liste des sous-catégories de licence;
- ◆ Le cautionnement de licence.

Consultez le site Web de la CMMTQ (www.cmmtq.org) pour prendre connaissance de tous ces documents, de l'entente Québec – Nouveau-Brunswick concernant la mobilité de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et d'autres informations complémentaires.

Demande d'une licence d'entrepreneur

Entreprise domiciliée au Nouveau-Brunswick et exemptée du processus d'évaluation des compétences professionnelles

Guide d'utilisation

Joignez le Service de la qualification par téléphone (514 382-2668 ou 1 800 465-2668) ou par courriel (qualification@cmmtq.org) pour :

- ◆ des renseignements supplémentaires;
- ◆ de l'aide pour remplir le formulaire.

Contactez la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) au Nouveau-Brunswick.

Travail sécuritaire NB

Service des cotisations
C.P. 160
Saint-John (N.-B.) E2L 3X9

Téléphone : 506 632-2200 ou 1 800 222-9775
Télécopieur : 506 632-2819 ou 1 888 629-4722

Courriel : assessment.cotisations@ws-ts.nb.ca
Site Web : www.travailsecuritairenb.ca

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous nous communiquez de même que ceux qui seront consignés à votre dossier sont confidentiels sauf en ce qui concerne le registre des détenteurs de licence RBQ qui peut être consulté notamment sur le site web de la Régie (www.rbq.gouv.qc.ca). À moins de consentement de votre part, ils ne serviront qu'à la gestion de votre dossier de qualification professionnelle.

Ces renseignements ayant un caractère obligatoire, votre demande ne pourra être considérée que s'ils sont fournis. Seules les personnes autorisées de la CMMTQ, et le cas échéant de la RBQ et de la CMEQ, auront accès à ces renseignements et pour les fins précises liées à leurs fonctions.

Si vous désirez vous prévaloir du droit d'accès à votre dossier de qualification professionnelle ou faire rectifier un renseignement à votre dossier, vous pouvez communiquer avec le directeur du Service juridique de la CMMTQ au 8175, boul. St-Laurent, Montréal, Qc H2P 2M1. Tél.: 514-382-2668 ou 1 800 465-2668.